



NOUVEAU REGLEMENT EUROPEEN (UE) 2016/425 EN MATIERE DE EPI

Le nouveau règlement européen (EU) 2016/425 concernant les Equipement de Protection Individuelle est entré en vigueur le 20 avril 2016 mais il sera juridiquement contraignant à partir du 21 Avril 2018. Ce règlement remplace l'actuelle directive en vigueur.

Vu les nombreuses demandes reçus par les clients mais aussi à l'intérieur de l'organisation on s'est aperçu qu'il y a encore beaucoup de confusion autour de ce nouveau règlement et, pour cette raison, FTG SAFETY SHOES a décidé de s'en occuper e ci-dessous vous trouverez un compte rendu.

Qu'est-ce qui va changer avec l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement ?

Bien entendu le nouveau règlement s'inspire à l'ancien document en reprenant beaucoup des directives déjà demandées précédemment, mais les principaux changements peuvent être résumés de la façon suivante :

- L'attestation de certification européenne CE aura une durée de 5 ans et, ensuite, elle sera renouvelée avec une procédure gérée directement par les organismes reconnus.
- Dans la mesure du possible il faudra indiquer la date d'échéance de l'EPI.
- Les déclarations de conformité devront être jointes à tous genre de EPI où elles devront être disponibles sur le site internet du fabriquant et elles devront être disponibles dans la langue ou dans les langues demandées par l'Etat membre sur le marché duquel l'EPI sera introduit ou mis à disposition.
- La documentation informative devra accompagner chaque EPI où elle devra être disponible dans la langue ou dans les langues demandées par l'Etat membre sur le marché duquel l'EPI sera introduit où mis à disposition de toute la filière de distribution et aux organismes de contrôle pour une période de au moins 10 ans. Le tout influencera aussi le système de production ayant pour conséquences celle d'implémenter les machines actuellement utilisées et l'introduction de nouvelles industrialisations.

Qu'est-ce qui se passera avec les "vieux" produits qui ne respectent pas le nouveau règlement ?

Le règlement prévoit des dispositions transitoires qui déclarent ce qu'il suit :

- A exception du paragraphe 2 les Etats membres n'entravent pas la mise en place sur le marché des produits contemplés par la directive 89/686/CEE conformes à telle directive et introduit sur le marché avant le 21 avril 2019.
- Les attestations de certification CE et les autorisations accordées en respect de la norme de la Directive 89/686/CEE restent valables jusqu'au 21 avril 2023 à moins qu'ils n'expirent pas avant cette date.

Comment nous sommes en train de nous préparer à ces changements ?

FTG SAFETY SHOES SPA a déjà commencé à s'intéresser afin de pouvoir se conformer à toutes les dispositions prévues dans le nouveau règlement, en faisant prendre conscience et en formant le personnel à tous les niveaux et à commencer aussi à étudier nouvelles industrialisations pour nos chaussures parce que la sécurité de nos clients vient avant tout.

FTG Safety Shoes S.p.A.
Società Unipersonale

Via Lord Baden Powell, 2
36045 Lonigo (VI) Italy
P.IVA 00152390241
Cap. Soc. € 1.450.361,00 i.v.

Tel. +39 0444 889509
Tel. +39 0444 889823
Fax +39 0444 889565
info@ftg-safety.com
www.ftg-safety.com

JUST INCREDIBLE